

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du vendredi 10 février 2017

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 03/02/2017

L'an deux mille dix-sept et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Jérôme ANGLES, Maurice PAYAN, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Didier BENEDET par Jérôme ANGLES, Jean-Marc SOLIGNAC par Isabelle BONNEFOUS, Elisabeth VIMINI par Sébastien FONTANILLE, Yves GALTIER par Jean FABRE DE MORLHON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- ***Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente***
 - Personnel Communal – RIFSEEP – Modification du régime indemnitaire des agents communaux
 - Réaménagement des emprunts
 - Compte Administratifs des budgets
 - Centre du village – Zone 30
 - Salle multimédia

- ***Questions diverses***

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2017001

Objet : Réaménagement de prêt n° 2120666482 - Budget Assainissement

En deux mille sept (2007), la commune de Villefranche de Panat a contracté le prêt n° 2120666482 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

- Montant initial : 165.000,00 euros
- Durée : 30 an(s)
- Date de la dernière échéance : 15/01/2037
- Taux : 4,15 %
- Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 10/01/2017
- Capital restant dû : 134.450,63 euros

- Durée restante : 252 mois
- Périodicité : annuelle
- Taux : 2,75 %
- Frais de réaménagement : 450 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour le réaménagement avec le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées du prêt ci-dessus, et accepte les nouvelles conditions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce réaménagement.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Réaménagement de prêt n° 23628864260 - Budget Principal

En deux mille huit (2008), la commune de Villefranche de Panat a contracté le prêt n° 23628864260 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

- Montant initial : 90.000,00 euros
- Durée : 15 an(s)
- Date de la dernière échéance : 30/09/2023
- Taux : 5,35 %
- Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 10/01/2017
- Capital restant dû : 50.721,23 euros

- Durée restante : 84 mois
- Périodicité : annuelle
- Taux : 1,85 %
- Frais de réaménagement : 450 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour le réaménagement avec le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées du prêt ci-dessus, et accepte les nouvelles conditions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce réaménagement.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Réaménagement de prêt n° 00000018706 - Budget Principal

En deux mille quatorze (2014), la commune de Villefranche de Panat a contracté le prêt n° 00000018706 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

- Montant initial : 400.000,00 euros
- Durée : 15 an(s)
- Date de la dernière échéance : 25/04/2028
- Taux : 3,50 %
- Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 10/01/2017
- Capital restant dû : 327.663,81 euros

- Durée restante : 144 mois
- Périodicité : annuelle
- Taux : 1,95 %
- Frais de réaménagement : 450 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour le réaménagement avec le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées du prêt ci-dessus, et accepte les nouvelles conditions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce réaménagement.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Réaménagement de prêt n° 65201465333 - Budget Principal

En deux mille sept (2007), la commune de Villefranche de Panat a contracté le prêt n° 65201465333 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

- Montant initial : 200.000,00 euros
- Durée : 15 an(s)
- Date de la dernière échéance : 31/08/2022
- Taux : 4,50 %
- Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 10/01/2017
- Capital restant dû : 96.053,85 euros

- Durée restante : 72 mois
- Périodicité : annuelle
- Taux : 1,85 %
- Frais de réaménagement : 450 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour le réaménagement avec le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées du prêt ci-dessus, et accepte les nouvelles conditions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce réaménagement.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Réaménagement de prêt n° 07050597-1 - Budget Principal

En deux mille onze (2011), la commune de Villefranche de Panat a contracté le prêt n° 07050597-1 auprès de la Banque Populaire Occitane aux conditions suivantes :

- Montant initial : 200.000,00 euros
- Durée : 15 an(s)
- Date de la dernière échéance : 10/03/2026
- Taux : 3.38 %
- Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, la Banque Populaire Occitane propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 02/12/2016
- Capital restant dû : 140.533,75 euros

- Durée restante : 10 échéances annuelles
- Périodicité : annuelle
- Taux : 2,40 %
- Frais de réaménagement : 1.400,00 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour le réaménagement avec la Banque Populaire Occitane du prêt ci-dessus, et accepte les nouvelles conditions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce réaménagement.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Vote du compte administratif complet - Villefranche de Panat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			639 902.83		639 902.83	
Opérations de l'exercice	976 440.09	1 195 692.26	1 144 218.19	2 123 810.87	2 120 658.28	3 319 503.13
TOTAUX	976 440.09	1 195 692.26	1 784 121.02	2 123 810.87	2 760 561.11	3 319 503.13
Résultat de clôture		219 252.17		339 689.85		558 942.02
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		558 942.02
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		133 002.17

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

219 252.17	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Vote du compte administratif complet - Parc Résidentiel de Loisirs

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 566.82	34 023.14		34 023.14	17 566.82
Opérations de l'exercice	516.14	26 200.00	20 846.90	34 023.14	21 363.04	60 223.14
TOTAUX	516.14	43 766.82	54 870.04	34 023.14	55 386.18	77 789.96
Résultat de clôture		43 250.68	20 846.90			22 403.78
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		22 403.78
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		42 549.82

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

20 846.90	au compte 1068 (recette d'investissement)
22 403.78	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Vote du compte administratif complet - Lot Notre Dame des Chênes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			52 566.51		52 566.51	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX			52 566.51		52 566.51	
Résultat de clôture			52 566.51		52 566.51	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	52 566.51	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		28 698.51

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Vote du compte administratif complet - Lotissement Pré Vert

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	125 690.04	125 690.04	133 674.38	230 000.00	259 364.42	355 690.04
TOTAUX	125 690.04	125 690.04	133 674.38	230 000.00	259 364.42	355 690.04
Résultat de clôture				96 325.62		96 325.62
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		96 325.62
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Vote du compte administratif complet - Transport Scolaire

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 020.76		24 728.01		27 748.77
Opérations de l'exercice	16 163.95	17 119.67			16 163.95	17 119.67
TOTAUX	16 163.95	20 140.43		24 728.01	16 163.95	44 868.44
Résultat de clôture		3 976.48		24 728.01		28 704.49
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		28 704.49
				Pour mémoire : virement à la s		1 271.99

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
3 976.48	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Vote du compte administratif complet - Assainissement Villefranche de Panat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 624.92	29 974.05		29 974.05	5 624.92
Opérations de l'exercice	161 388.75	178 957.97	98 110.90	134 588.40	259 499.65	313 546.37
TOTAUX	161 388.75	184 582.89	128 084.95	134 588.40	289 473.70	319 171.29
Résultat de clôture		23 194.14		6 503.45		29 697.59
				Restes à réaliser		
				excédent de financement		29 697.59
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

10 000,00	au compte 1068 (recette d'inve
13 194.14	au compte 002 (excédent de fon

Fait et délibéré VILLEFRANCHE DE PANAT, les jour, mois et an que dessus.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Réaménagement de prêt n°07050597-1 - Budget Principal

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2017005

En deux mille onze (2011), la commune de Villefranche de Panat a contracté le prêt n° 07050597-1 auprès de la Banque Populaire Occitane aux conditions suivantes :

- Montant initial : 200.000,00 euros
- Durée : 15 an(s)
- Date de la dernière échéance : 10/03/2026
- Taux : 3.38 %
- Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, la Banque Populaire Occitane propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 02/12/2016
- Capital restant dû : 140.533,75 euros
- Durée restante : 10 échéances annuelles
- Périodicité : annuelle
- Taux : 2,40 %
- Frais de réaménagement : 1.400,00 euros
- I.R.A. : 8%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour le réaménagement avec la Banque Populaire Occitane du prêt ci-dessus, et accepte les nouvelles conditions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce réaménagement.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Travaux Salle Multimédia - Entreprises retenues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que ce dossier a fait l'objet d'une consultation.

L'ouverture des plis a eu lieu le 25/11/2016 et l'analyse des plis s'est tenue le 19/01/2017.

Après analyses des offres par la commission travaux et au vu des critères retenus, il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 - Gros oeuvre - Entreprise FABRE GALZIN - pour un montant total TTC de : 39.963.36 €
- Lot 2 - Serrurerie - Entreprise AF3M - pour un montant total TTC de : 30.849.12 €
- Lot 3 - Bardage - Entreprise ISOLE - pour un montant total TTC de : 9.304.85 €
- Lot 4 - Menuiserie Extérieure et Intérieure - Entreprise REYNES BENOIT -
pour un montant total TTC de :
37.037.09 €
- Lot 5 - Cloisons, Carrelage, Faux Plafond - Entreprise LOUBIERE FRANCIS-
pour un montant total TTC de : 31.184,64 €
- Lot 6 - Peinture, Revêtement de sol - Entreprise GASTON -
pour un montant total TTC de :
11.222,34 €
- Lot 7 - Plomberie, Ventilation - Entreprise BOUDES JULIEN -
pour un montant total TTC de : 18.170.58 €
- Lot 8 - Electricité - Entreprise GUITARD PASCAL - pour un montant total TTC de : 56.004.01 €

Soit un total TTC de : 233.735,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide le choix de la commission travaux,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces du marché et tous les actes à intervenir avec les entreprises retenues.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

--